



N° 7505  
Entrée le 25.01.2023  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 25.01.2023

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 janvier 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant **le remboursement des prises en charge en orthophonie pour les enfants atteints de bégayement** à Madame la **Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale**.

Dans la nomenclature actuelle, le remboursement des traitements orthophoniques en cas de bégayement chez l'enfant est soumis à la condition de présenter une ordonnance établie par un psychiatre.

Cependant, la théorie que le bégaiement aurait des origines purement psychologiques est largement remise en cause par les connaissances résultant du progrès scientifique. Actuellement, on estime que le bégayement est dû principalement à des altérations fonctionnelles du cerveau, les facteurs génétiques et environnementaux entrant en ligne de compte à 70% et à 30% respectivement.

Forcer les parents concernés à se présenter auprès d'un psychiatre génère en conséquent une image incorrecte des origines du trouble de la parole de leur enfant, ce qui risque d'influer le traitement de façon négative. Il s'ensuit la question, si l'ordonnance ne pourra tout simplement pas être établie par un pédiatre ou un généraliste.

De plus, le temps d'attente pour un traitement thérapeutique en orthophonie est généralement assez long alors que la validité de l'ordonnance médicale n'est que de trente jours. Cette situation force les familles à prendre rendez-vous chez le psychiatre seulement après avoir reçu la confirmation de leur place de traitement orthophonique. Étant donné que les délais d'attente chez les psychiatres sont également très longs, les frais pour le traitement sont actuellement pris en charge par l'ONE en attendant que l'ordonnance médicale du psychiatre soit disponible.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part des Ministres concernés :

- 1) **Madame la Ministre partage-t-elle l'avis que l'ordonnance médicale établie par un psychiatre n'est plus indiquée en matière de bégayement ?**
- 2) **Dans l'affirmative, endéans quel délai les changements nécessaires pourront-ils être inclus dans la nomenclature ?**
- 3) **De manière générale, est-ce que d'autres dispositions de la nomenclature relative aux actes en orthophonie nécessitent d'être mises à jour ? Dans l'affirmative, de quelles dispositions s'agit-il ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Josée LORSCHÉ  
Députée



Marc HANSEN  
Député